

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 octobre 2020**

L'an deux mil vingt, le **20 OCTOBRE**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	15/10/2020
Présents :	20	Date d'affichage :	15/10/2020
Votants :	23	Date de publication :	19/11/2020

Etaient présents :

Mesdames DECHANOZ Sylvie; DEVELAY Fabienne, GARNIER Sophie, HABLIZIG Karine, LEROUX Aurélie ;
MANENTI Sophie ; SAETERO Sodedad, TIRANNO Gina ;
Messieurs BEKHIT Thierry, DESCAMPS Gil ; DI CICCIO Piétro ; DUHAMEL Gaël ; GRAUSI Jérôme; KJAN
Sylvain ; MARTELIN Yves ; MOLLARD Yoann ; NESMOZ David, TORRES Jérôme ; REIX Stéphane ;
ROMANOTTO Nicolas ;

Etaient absents excusés : AGUIAR Géraldine (Pouvoir à T. Bekhit), FRANCO Maëlle (pouvoir à K. Hablizig);
GEORGES Corinne (pouvoir à J. Grausi);

Secrétaire de séance : Nicolas ROMANOTTO

DELIBERATION n° 2020-072

**RESSOURCES HUMAINES
Le RIFSEEP**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les agents de la collectivité peuvent bénéficier d'une prime de fin d'année (équivalentes au treizième mois) mis en place avant 2014 et également du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) mis en place à compter du 01/09/2018 par délibération n° 2018-060 du 11/07/2018.

Le maire propose de conserver la délibération comme suit :

« le IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions.

« Le CIA, quant à lui sera supprimé, en cas d'absence pour maladie ordinaire, congés longue maladie, maladie longue durée et congé parental, autorisation spéciale d'absence au-delà de **15 jours calendaires par an**. Il sera maintenu en cas de congé maternité, accident du travail, maladie professionnelle. «

Le Conseil Municipal, après délibération

Par : 23 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

- ↳ **DONNE SON ACCORD** pour cette prime de fin d'année soit versée toutes les années dans les mêmes conditions (sauf nouvelle délibération)
- ↳ **DIT** que la présente délibération sera adressée en SOUS PREFECTURE pour visa et au receveur municipal pour exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

